

transports a approuvé la nouvelle émission d'actions, son approbation lie la compagnie, et les détenteurs d'actions ou d'obligations sont ainsi certains que l'émission est conforme à la loi. J'estime que lorsqu'il s'agit d'énormes capitaux comme dans le cas présent, on doit au public de lui assurer qu'il est entièrement protégé et que l'émission en question est sous tous rapports conforme aux exigences de la loi.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): La compagnie est-elle tenue d'observer les règlements relatifs aux valeurs édictés par l'une ou l'autre des provinces?

L'honorable M. Bouffard: On doit se conformer à toutes les lois contre l'escroquerie dans n'importe quelle province du Canada.

Honorables sénateurs, si le projet de loi franchit l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déferé au comité permanent des transports et communications qui se réunira la semaine prochaine.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Bouffard, le bill est déferé au comité permanent des transports et communications.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA BRITISH COLUMBIA TELEPHONE COMPANY—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. W. de B. Farris propose la 2^e lecture du bill B concernant la *British Columbia Telephone Company*.

—Honorables sénateurs, je suis beaucoup plus modeste que mon brillant ami qui vient de diriger la deuxième lecture de son bill. Le capital actuel de la *British Columbia Telephone Company* s'élève à 75 millions de dollars et je demande qu'on le relève à seulement 250 millions. Après avoir écouté les questions posées au sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard), je tiens à prévenir mes honorables collègues que je serais un peu embarrassé s'il me fallait répondre à certaines d'entre elles. Je ressemble un peu à l'homme qui marchait dans une couche épaisse de neige. Il y avait un bon sentier de tracé et tant qu'il le suivait il n'avait aucune difficulté mais dès qu'il le quittait il s'enlisait. J'espère ne pas faire trop de faux pas en présentant cette mesure.

L'honorable M. Macdonald: Ne feriez-vous pas mieux d'enlever la neige?

L'honorable M. Farris: La tâche ne me rebute pas.

Tout d'abord, je tiens à déclarer, comme l'a fait le sénateur de Grandville au sujet

de sa mesure, que si le bill à l'étude franchit l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déferé au comité des transports et communications où l'administrateur de la société et peut-être d'autres fonctionnaires se présenteront mercredi prochain pour patauger dans la neige selon leur bon plaisir, sans que je m'y oppose, bien que j'aie l'impression qu'ils pourront répondre avec précision à toute question qui leur sera posée. Je vais donc m'en tenir, autant que possible, aux principes généraux.

M'étant reporté aux délibérations qui ont eu lieu en 1951, c'est-à-dire la dernière fois où une mesure analogue a été présentée, j'ai lu quelques-unes des observations émises dans l'autre Chambre par le représentant de Skeena à cette époque, M. Applewhaite. Il a cité des autorités pour démontrer que lorsqu'il s'agit de bills d'intérêt privé il était coutumier d'étudier seulement la valeur du principe en jeu. Si celui-ci est bon on n'a qu'à déferer la mesure au comité. Donc si le principe selon lequel on permet une augmentation du capital est bon, sous réserve que sa valeur soit établie au comité, la présente mesure devrait, dans le cours ordinaire des choses, être déferée au comité. Ce semble être la façon courante de procéder dans l'autre Chambre. Je présume donc, sans avoir consulté le Règlement, que c'est aussi la coutume établie au Sénat. Je ne suis ici que depuis 21 ans.

La *British Columbia Telephone Company*, constituée en société en 1916, a été dès cette date ou peu après, considérée comme une société intéressant le bien général du Canada. Comme le savent tous mes collègues,—tout au moins les avocats,—l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit que cette formalité ayant été remplie, la société tombe sous la compétence fédérale.

En 1940, le capital,—il s'agit uniquement du capital autorisé,—a été porté à 11 millions de dollars.

En 1947, le capital autorisé a été augmenté par le Parlement jusqu'à 25 millions de dollars et la dernière fois que la compagnie s'est adressée à nous, en 1951, elle a été autorisée à le porter jusqu'à 75 millions. Si mes collègues veulent bien relire la discussion qui a eu lieu à ce moment-là ils constateront qu'on avait escompté que ces 75 millions dureraient bien plus longtemps qu'ils n'ont effectivement duré. On demande de nouveaux fonds plus tôt qu'on ne l'avait prévu, non à cause des dépenses excessives de la compagnie, mais pour répondre à la demande du public, qui réclame une expansion plus grande du service téléphonique.

Il y a peut-être lieu de se reporter ici aux notes explicatives du projet de loi, au sujet